

Liaisons routières entre l'A20, le midi corrézien et le nord du Lot

Coopération et coordination affichées entre les deux conseils départementaux de la Corrèze et du Lot

Lors de la réunion du 25 février 2021 à Turenne

A l'invitation des associations environnementales de Turenne, Noailles et Jugeals Nazareth, j'ai participé à cette rencontre.

Étaient présents à cette réunion les présidents et des collaborateurs des deux conseils départementaux, le président Coste pour le CD 19 et le président Rigal pour le CD 46, les Maires de Martel, de Cressensac-Sarrazac, du Vignon en Quercy, de Cavagnac pour le Lot et de Nespouls, de Turenne, de Noailles et de Jugeals-Nazareth pour la Corrèze. Naturellement les présidents ou un représentant des associations de Turenne, de Noailles et de Jugeals-Nazareth étaient présents.

Le sujet lié au projet de contournement de Noailles, portait essentiellement sur les diverses solutions envisageables de l'accès à l'A 20 pour les camions et véhicules légers en provenance des communes du sud de l'AGGLO de Brive, du Midi Corrèzien et du Nord du Lot.

Dans le bulletin du mois dernier, mon 1^{er} adjoint Richard Landraud vous a fait un compte rendu sur le sujet concernant la réunion du 30 Janvier à Noailles.

La sécurisation de la D 158 a été confirmée telle que présentée à Noailles le 30 janvier dernier. Ces travaux sont une bonne chose pour le trafic local, ils contribueront à une réduction de la vitesse. Néanmoins ils ne permettront pas d'absorber un trafic important de poids lourds si le tunnel et le viaduc de Noailles prévus d'ici 6 à 8 ans se réalisent (photo 1). Dans ce contexte lors de notre rencontre du 25 Février à Turenne, un consensus entre l'ensemble des participants semblait se dégager, à savoir répartir les flux de véhicules entre les diverses voies existantes. Sont concernées la D 921 et D15, ou la D 158 et D38 ou D158 et D 8, puis enfin des itinéraires par le Lot, en sachant que tous les projets de déviation dans ce département sont stoppés et les élus du Lot présents ne semblaient pas enthousiastes.

Pour ma part cette solution aura ses limites. D'une part du fait que je ne vois pas comment cette répartition peut se faire techniquement. D'autre part l'augmentation et le ralentissement du trafic sur la D 158 risque de provoquer des délestages sur d'autres voiries non appropriées, telle que la D73 (le pont de Coudert / Jugeals) cette voie est déjà très chargée en trafic par rapport à sa configuration. Des poids lourds y circulent malheureusement déjà en toute illégalité. Les dangers que cela représente pour les croisements, mais aussi dans notre bourg notamment entre la cantine scolaire et l'école se verraient démultipliés (photo 2).

Ce serait davantage d'insécurité aussi pour tous les riverains de la route du pont de Coudert, sans compter les détériorations déjà fréquentes des accotements (photo 3).

J'aurai l'occasion de présenter une délibération lors d'une réunion de notre conseil municipal sur le sujet comme cela a déjà été fait à trois reprises, les 9 septembre 2016, 23 Février 2018 et 14 septembre 2018. Nous ne manquerons de vous tenir au courant de notre

Le Maire, Gérard BAGNOL

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Visitez notre nouveau site internet !

La sécurité sanitaire dans les écoles et application dans la nôtre

Le premier confinement en 2020 a accru le risque de décrochage scolaire pour les enfants, en particulier les plus défavorisés. Maintenir l'ouverture des établissements scolaires est donc un objectif fondamental.

Le protocole sanitaire, en vigueur à compter du 1^{er} février 2021, s'applique sur tout le territoire métropolitain. Ce renforcement peut se traduire par des mesures plus strictes en matière d'accueil et de sortie des enfants, d'organisation des circulations et de restauration scolaire. Ces mesures peuvent être adaptées en fonction de l'augmentation de la circulation du virus sur les territoires et des spécificités locales.

Le port du masque, le respect des mesures barrières, l'aération et la limitation du brassage des élèves restent bien sûr obligatoires.

Les grands principes :

. Respect des gestes barrière :

Les écoles définissent une organisation précise permettant le respect des règles édictées dans le protocole. Les gestes barrières (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades) doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée. Les personnels accompagnent les élèves dans la mise en œuvre au quotidien du protocole sanitaire.

De plus, les activités physiques extra scolaires en intérieur sont interdites.

. Le port du masque dans les écoles et les établissements scolaires :

Pour les adultes : le masque est obligatoire, quel que soit le niveau, y compris dans les espaces extérieurs de l'établissement (cour de récréation...).

Pour les élèves à partir de 6 ans : port du masque obligatoire, y compris dans les espaces extérieurs de l'établissement.

Pour les élèves de moins de 6 ans (en écoles maternelles) : port du masque déconseillé, conformément aux recommandations de l'OMS.

Depuis le 27 janvier 2021, date de publication du décret, les masques de catégorie 2 et de fabrication artisanale ne sont plus considérés comme des masques de protection. Ils ne sont plus acceptés à l'école. Les masques grand public de catégorie 1, en raison de leur meilleur pouvoir filtrant, sont obligatoires.

. Les règles de brassage :

L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps pour limiter les attroupements devant les établissements. Cette organisation est conseillée, dans la mesure du possible.

Les déplacements des élèves, dans les écoles, doivent être limités, organisés et encadrés.

Les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières.

Ces règles sont en place et font partie du règlement intérieur de notre école.

Évaluer pour s'adapter aux besoins :

La progression pédagogique a été adaptée, afin de permettre à chaque élève de consolider les apprentissages essentiels de l'année scolaire dernière. Des objectifs pédagogiques ont été mis à disposition des professeurs pour chaque niveau à partir du CP. En pratique, nos institutrices et instituteurs identifient les besoins individuels grâce aux outils de positionnement, et mettent en œuvre une progression pédagogique spécifique. Un accompagnement personnalisé renforcé est proposé à tous les enfants qui en ont besoin. Les familles en sont informées.

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge.

Notre école vit grâce au respect minutieux de toutes ces règles et à l'implication de tous : équipe enseignante, agents communaux, enfants et parents : Merci à tous !

Emmanuel MAZAUDOUX, 2^{ème} adjoint



www.jugeals-nazareth.fr